

DATE DE MISE EN LIGNE :

12/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2026-05

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE JACQUES OFFENBACH
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2025-348

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 06 janvier 2026 par l'entreprise S.B.T.P. - SAS domiciliée 4, rue du Port – ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT relative à des travaux de renouvellement du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS qui nécessitera la mise en place d'un camion aspirateur, rue Jacques Offenbach à Valentigney.

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de la rue Jacques Offenbach à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Jacques Offenbach, du mardi 13 janvier au vendredi 27 février 2026 pour une durée de 1 jour, afin de permettre l'exécution du chantier en toute sécurité.

Une déviation sera mise en place par la rue Ambroise Thomas. Cet itinéraire sera signalé par panneaux KD 22.

L'accès aux riverains, aux services publics et aux véhicules de secours sera maintenu.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise S.B.T.P. - SAS sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise S.B.T.P. - SAS est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise S.B.T.P. - SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 07 janvier 2026

Notification à l'entreprise S.B.T.P. - SAS en date du : 12/01/2026



Philippe GAUTIER.

D.N.E.D.EZ

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.